

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Godmanchester, tenue le 6 juin 2022 à 20h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M. Michel Duhème, Mme Alyssa Leblanc, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice-générale et greffière-trésorière, Madame Elaine Duhème est également présente.

2022-06-06-118

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

QUE l'assemblée soit ouverte à 20h. Les membres du conseil assistent en salle en respectant les mesures sanitaires.

ADOPTÉE

2022-06-06-119

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de l'assemblée; ®
 2. Approbation de l'ordre du jour; (d.j.) ®
 3. Approbation p.v. du 26 avril; (d.j.) ®
 4. Approbation p.v. du 2 mai; (d.j.) ®
 5. Approbation p.v. du 26 mai 2022; (d.j.) ®
 6. **Parole à l'assemblée;**
 7. Mme Annie Poirier - Camp de jour pour les enfants de Godmanchester - vérifier pour obtenir des places dans un service de garde dans les municipalités avoisinantes; (d.j.) ®
 8. Résolution achat vêtements de travail pour le responsable travaux publics; ®
 9. Approbation des factures; (d.j.) ®
 10. Résolution accès VPN – 1,092.23\$ taxes incluses – payé à même le surplus; ®
 11. Entente intermunicipale en matière incendie avec St-Anicet; (d.j.) ®
 12. Entente intermunicipale en matière incendie avec Huntingdon; (d.j.) ®
 13. Approbation contrat de pavage Voi2022-02 – Ali Excavation 523,790.63\$; (d.j.) ®
 14. Résolution autorisant la signature de la convention pour la subvention de 339,259\$ Programme d'aide à la voirie locale (PAVL); (d.j.) ®
 15. Invitation - Arthur Pigeon - Soirée d'honneur le 17 juin à 18h15;
 16. Invitation - CVR – cérémonie graduation le 18 juin 12h30 pour remettre la bourse;
 17. Les maisons de Violettes – engagement des partenaires des croque-livres si vous désirez conserver la maison de Violette à l'extérieure du bureau;
 18. Demande d'aide financière – Marché Fermier; (d.j.) ®
 19. Dossier dérogation mineure Jérôme Parent; (d.j.) ®
 20. Dossier dérogation mineure Sébastien Leblanc; (d.j.) ®
 21. Demande de modification règlementaire concernant la distance exigée entre une résidence et un chenil du règlement 460; (voir rapport inspecteur) ®
 22. Demande d'antécédents judiciaire – procédures transmise par la Sûreté du Québec; (d.j.) ®
 23. Nouveaux projets municipaux – 3 personnes intéressées à participer;
 24. Temps supplémentaire et/ou accumulé;
 25. Contrat de travail;
 26. Varia...
 - a) Installation Hydro- lampadaires de rues chemin Ridge; ®
 - b) Demande de rencontre au conseil de la ville de Huntingdon chemin Ridge; ®
 27. **Période de questions;**
 28. Fermeture de l'assemblée. ®
- ADOPTÉE

2022-06-06-120

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2022

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2022 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-06-06-121

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2022-06-06-122

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2022

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2022 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PAROLE A L'ASSEMBLÉE

Mme Micheline Gémier – présentation compost;
M. Yacinthe Laberge – demande pour camp de jour;
M. Michel Daoust – présentation écocentre et encombrants;
Mme Tonya Welburn – membre du CCU – explique les dossiers de dérogations mineures;

2022-06-06-123

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

DEMANDE POUR OBTENIR DES PLACES GARANTIES DANS LES CAMPS DE JOURS POUR LES FAMILLES DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godmanchester n'a aucun camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens compte sur les camps de jour des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens se sont vu l'accès refusé au camp de jours des municipalités voisines cette année du au manque de place;

CONSIDÉRANT QU'un sondage pourrait se faire par l'entremise de l'info municipal afin de savoir qui aurait besoin des services des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités voisines devront être approché afin de demander l'accès au camp de jour de leur municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de préparer un court sondage et de le publier dans l'info-municipal afin de déterminer les besoins des résidents de Godmanchester et de contacter les municipalités voisines afin de négocier des ententes afin d'assurer des places garanties pour accueillir les enfants de Godmanchester.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-124

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POUR M. BRUNO VIAU - RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

QUE M. Bruno Viau soit autorisé à acheter les vêtements de sécurité suivants: bottes de travail, manteau de sécurité, 2 pantalons, 2 T-Shirts, un couvre-tout (Cover hall) et 1 paire de gants de travail.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-125

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

APPROBATION DES COMPTES A PAYER

QUE les comptes à payer du chèque no 9292 à 9342 au montant de 188,369.01\$ et les salaires du 24 au 30 avril au montant de 10,690.59\$ et du 1 mai au 31 mai au montant 15,682.40\$ de soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-126

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

DEPENSE CONCERNANT L'ACCES VPN – PAYÉ A MEME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QU'UN accès VPN fut acheté et installé pour donner accès aux dossiers informatique par la résolution no 2022-04-26-092;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'avait pas été prévu aux prévisions budgétaires 2022;

CONSIDÉRANT QUE la facture totalise 949.97\$ + TPS 47.50\$ + TVQ 94.76\$ = 1,092.23\$;

CONSIDÉRANT QUE dépense nette est 997.35\$ (1,092.23\$ - ristourne TPS (47.50) – ristourne TVQ (47.38\$));

POUR CES MOTIFS, il est résolu de défrayer cette dépense nette de 997.35\$ à même le surplus accumulé non affecté pour l'achat et l'installation de l'accès VPN.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-127

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - ENTRAIDE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ANICET

ATTENDU QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE la loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions;

ATTENDU QUE l'entente et les annexes font parties intégrantes de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le maire, Monsieur Pierre Poirier et la directrice générale, Madame Elaine Duhème soient autorisées à signer l'entente intermunicipale en matière de fourniture d'un service de protection contre les incendies avec la municipalité de St-Anicet.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-128

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES - ENTRAIDE INCENDIE AVEC LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie) R.L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QU'il y a lieu de redéfinir l'entraide, selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre comme il est prévu dans les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans l'entente des frais pour l'usage des outils de désincarcération de Godmanchester incluant 1 officier et 4 pompiers sont établis à 500\$ pour une durée de 3 heures et moins et de 150\$ pour toute heure supplémentaire après les trois premières heures, une fraction d'heure étant considérée comme une heure complète;

ATTENDU QUE l'entente et les annexes font parties intégrantes de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le maire, Monsieur Pierre Poirier et la directrice générale, Madame Elaine Duhème soient autorisées à signer l'entente intermunicipale en matière de fourniture d'un service de protection contre les incendies avec la Ville de Huntingdon.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-129

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**RESULTATS OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES VOI2022-02
CONCERNANT LE PAVAGE DU CHEMIN DE PLANCHES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au pavage d'une partie du chemin de Planches;

CONSIDÉRANT QUE l'appels d'offres VOI2022-02 fut préparée par Monsieur Denis Brouillard, ingénieur de la Firme EXP;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions furent ouvertes publiquement le 26 mai 2022 à 10h et pouvaient se lire comme suit;

1. ALI EXCAVATION INC.	\$ 523 790,63
2. LES PAVAGES ULTRA INC.	\$ 729 834,98
3. PAVAGE 360 INC.	\$ 586 439,19
4. ROXBORO EXCAVATION INC.	\$ 590 978,05
5. SINTRA INC.	\$ 536 227,02
6. EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	\$ 596 683,93

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur M. Denis Brouillard a procédé à la vérification des soumissions et qu'il suggère d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali Excavation Inc. pour un montant de 523 790,63\$ incluant les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de d'octroyer le contrat de pavage à Ali Excavation Inc. au coût de 523 790,63\$ incluant les taxes pour le pavage d'une partie du chemin de Planches.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-130

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

**MINISTRE DES TRANSPORTS – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) -
GDM20220324-031 – No dossier TCT36988 / No de fournisseur : 67855**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

ATTENDU QUE la Convention a pour objet l'attribution, par le Ministre, d'une aide maximale de 339 259\$ au Bénéficiaire pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont il a compétence sur son territoire, GDM 20220324-031;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Pierre Poirier et la directrice-générale, Madame Elaine Duhème à signer pour et au nom de la municipalité la convention d'aide financière dans le cadre du volet entretien du programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-131

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. JEROME PARENT – 28 RUE ANDRÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Jérôme Parent du 28 Rue André, lot 3 230 208;

CONSIDÉRANT QUE la demande est une demande généralisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le garage vise une superficie de 88.44m² au lieu de 70m² et que la porte du garage sera de 3.05m au lieu de 2.75m tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement de zonage no 357;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera utilisé pour des fins d'entreposage d'effets personnels nécessitant une porte de garage de 3.05m;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait les critères pour l'obtention d'Une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation pour la reconstruction d'un garage au 28 rue André, lot 3 230 208;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif recommandent tout de même une modification règlementaire afin de permettre des bâtiments accessoires avec des dimensions supérieures étant donné que les normes sont très restrictives;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'approuver la demande de dérogation mineure de M. Jérôme Parent, situé au 28 Rue André, lot 3 230 208, pour utiliser une superficie de 88.44m² au lieu de 70m² et que la porte du garage sera de 3.05m au lieu de 2.75m tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement de zonage no 357.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-132

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. SÉBASTIEN LEBLANC – 27 RUE PIGEON LOT 3 230 659

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Sébastien Leblanc du 27 rue Pigeon, lot 3 230 659 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit payer les frais de sa demande de dérogation mineure au montant de 100\$;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de régulariser une non-conformité l'emplacement d'un garage de 22' X 24' avec 3 mètres de marge latéral au lieu de 6 mètres tel qu'exigé par la grille des usages et des normes de la zone CU-2 art 2.2.10 du règlement de zonage no 357 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été poursuivies depuis la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif juge que le préjudice est dû à un manque règlementaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme suggèrent plutôt une modification règlementaire permettant de combler ce manque règlementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire devra permettre le type d'habitation jumelé dans la zone et que la marge totale exigé par la grille des usages et des normes sera enlevée pour ce type d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification règlementaire aura pour but de régulariser toute la zone et la situation du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommander au conseil de refuser la demande de dérogation pour la régularisation d'un garage au 27 rue pigeon, lot 3 230 659 sous condition de faire un amendement régularisant la zone ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de refuser la demande de dérogation pour la régularisation d'un garage au 27 rue pigeon, lot 3 230 659 sous condition de faire un amendement régularisant la zone tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-133

PROPOSÉ PAR : Alyssa leblanc

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

DEMANDE DE MODIFICATION AU REGLEMENT 460 POUR MODIFIER LA DISTANCE EXIGÉE ENTRE UNE RÉSIDENCE ET UN CHENIL

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice a reçue une demande de modification au règlement 460 pour modifier la distance exigée entre une résidence et un chenil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement indique que la distance exigée pour l'implantation et construction utilisée aux fins d'un chenil, autre que pour des chiens d'attelage, doit être située à une distance minimale de 500 mètres d'une habitation ou d'un commerce autre que de celle ou celui du propriétaire ou est situé le chenil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil préfère garder la distance de 500m au règlement no 460;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de conserver la distance du 500m d'une habitation ou d'un commerce autre que de celle ou celui du propriétaire ou est situé le chenil tel qu'indiqué au règlement no 460 relatif aux chenils, garderie pour chiens/chats et l'élevage.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-134

PROPOSÉ PAR : Alyssa leblanc
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

NOMINATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉCOCENTRE DE GODMANCHESTER

QU'un comité pour l'Écocentre de la municipalité soit formé du maire M. Pierre Poirier, de Mme Sylvie Lemay, conseillère, M. Michel Duhème, conseiller et de Mme Micheline Génier, citoyenne.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-135

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

CONTRE : M. Jean-Maurice Daoust

REMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PERSONNEL CADRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il est d'usage dans toutes les municipalités et villes du Québec que le personnel cadre de celles-ci n'a pas à être rémunéré pour du temps supplémentaire;

ATTENDU QUE le tout s'explique par la rémunération assez généreuse des cadres, notamment du directeur ou de la directrice générale;

ATTENDU QU'il semble y avoir eu une certaine confusion lorsque le sujet a été abordé au cours d'une séance précédente et qu'aucune résolution ne semble avoir été adoptée pour statuer sur cet état de fait alors que des membres du conseil avaient la croyance certaine que le tout était résolu;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité des membres du conseil présents :

QU'aucune heure supplémentaire ne soit dorénavant payée pour le personnel cadre de la Municipalité, ce qui inclut la directrice générale et greffière-adjointe, de même que la DGA;

-et- QU'à défaut de respecter la présente résolution tout heure payée en trop sera déduite de la paye suivante sans compter que le tout sera considéré comme un geste d'insubordination envers le conseil municipal.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-136

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

CONTRE : M. Jean-Maurice Daoust

CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIERE

ATTENDU QU'après quelques vérifications faites, la directrice générale de la Municipalité apparaît comme étant sans contrat de travail, malgré son nombre d'années à ce titre;

ATTENDU QUE cette situation est assez irrégulière et se doit d'être corrigée;

ATTENDU QUE dans le cas contraire (existence d'un contrat ou d'une résolution d'embauche, la directrice générale est invitée à transmettre le tout au maire Poirier;

ATTENDU QU'entretemps, un contrat de travail a été présenté à la directrice générale, qu'elle a eu amplement l'occasion d'en lire le contenu et de poser des questions, le cas échéant, mais qu'elle s'obstine à ne pas vouloir le signer;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité des membres du conseil présents :

D'EXIGER la signature de son contrat de travail par la directrice générale à défaut de pouvoir en produire un même s'il date de plusieurs années, incluant la résolution d'embauche et ce, dans un maximum de 5 jours à partir de la date d'adoption de la présente résolution (un délai de 15 jours étant amplement expiré depuis, le fait de ne pas s'exécuter pouvant engendrer une sanction disciplinaire.

ADOPTÉE

2022-06-06-137

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

DEMANDE DE RENCONTRE APRÈS DU CONSEIL DE LA VILLE DE HUNTINGDON POUR DISCUTER D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PARTIE MITOYENNE DU CHEMIN RIDGE

QU'une demande soit faite auprès des membres du conseil de la Ville de Huntingdon pour obtenir une rencontre afin de discuter d'une entente intermunicipale concernant la partie mitoyenne du chemin Ridge.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-138

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUES SUR LE CHEMIN RIDGE

CONSIDÉRANT QUE 6 luminaires doivent être installés sur le chemin Ridge;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des luminaires devaient se faire en mai dernier par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires sont prêts à être installés depuis un certain temps;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de contacter Hydro pour obtenir une nouvelle date d'installation et ce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-139

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

ACHAT PANNEAUX STATIONNEMENT INTERDIT ET DEFENSE DE JETER DES DÉCHETS AVEC PANNEAUX D'AMENDE DE 200\$

CONSIDÉRANT QUE le chemin Biggar est un chemin très achalandé par la communauté ornithologique;

CONSIDÉRANT QUE les personnes qui observent les oiseaux se stationnent un peu partout des deux cotés sur le bord du chemin Biggar et que ce chemin n'est pas très large;

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu au niveau du stationnement sur ce chemin et que le chemin ne doit pas être bloqué et ce afin de permettre la circulation d'urgence et locale;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve des déchets sur les bords de plusieurs chemins dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'acheter des panneaux de stationnement interdit et de les installer sur le chemin Biggar afin de permettre une circulation efficace des véhicules routier et d'acheter également des panneaux d'interdiction de jeter des déchets avec les panneaux d'amende de 200\$ et de les faire installer sur les chemins qui sont les plus dérangés par le rejet des déchets.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2022-06-06-140

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

PRACIM (PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALES) – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien d'infrastructures municipales de base, qu'elles soient à vocation municipale ou communautaire;

ATTENDU QUE le PRACIM offre un accompagnement financier aux municipalités dont la capacité financière est plus limitée, ce qui s'applique à la Municipalité de Godmanchester laquelle désire apporter des rénovations majeures à son Hôtel de Ville, notamment mais non exclusivement en regard de son accès aux personnes dites à mobilité réduite;

ATTENDU QU'en sus de ce qui précède, la municipalité est en mesure de démontrer l'importance de la problématique soulevée, l'absence d'accessibilité de cette infrastructure démocratique empêchant la participation pleine et entière de plusieurs personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière dans le cadre du PRACIM;

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent, dont celle de ne rien entreprendre avant l'annonce officielle de la ministre;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière obtenue du PRACIM, y inclus les dépassements de coûts ;

DE MANDATER la directrice générale afin d'adresser une demande de subvention dans le cadre du programme cité, et ce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

2022-06-06- 141

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Que l'assemblée soit levée à 21h30.
ADOPTÉE

Pierre Poirier, Maire

Elaine Duhème,
Directrice générale & Greffière-trésorière